Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 085-218500023-20261006-DEL20261001-DE

République Française
Département de la Vendée
Commune de l'Aiguillon sur Vie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	: **19**
Nombre de présents	: **18**
Nombre de votants	: **19**

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 25 septembre 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, NICOLON Amandine, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENT EXCUSE : M. COULON-FEBVRE Pierre donne pouvoir à M. MORIN Benoit

M. MORIN Benoit a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Participation citoyenne

Madame la Maire expose que la commune envisage, en partenariat avec la brigade de gendarmerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » sur le territoire communal.
Ce dispositif repose sur la participation volontaire des habitants et constitue une action complémentaire de proximité aux missions exercées par les forces de sécurité. Il vise à associer les citoyens à la prévention de la délinquance et des incivilités, dans le cadre d'un protocole établi entre l'État, la commune et la gendarmerie.
La démarche poursuit notamment les objectifs suivants :

- développer l'engagement des habitants dans la prévention des actes de délinquance et d'incivilité en favorisant la vigilance de proximité ;
- améliorer la circulation de l'information entre les habitants, la commune et les forces de l'ordre ;
- renforcer le lien social et les solidarités de voisinage ;
- contribuer à une meilleure prévention des atteintes aux personnes et aux biens.

Sans remettre en cause les compétences des forces de l'ordre ni les pouvoirs de police du Maire prévus par l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, ce dispositif s'appuie sur un réseau de vigilance organisé entre habitants d'un même secteur. Les citoyens volontaires sont invités à signaler aux services de gendarmerie tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
Il est rappelé que le dispositif n'autorise en aucun cas les habitants à se substituer aux forces de l'ordre. Toute organisation de patrouilles, intervention, contrôle ou surveillance active est strictement exclue.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport,
Le Conseil Municipal, après délibération (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la mise en place du dispositif participation citoyenne ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Benoit MORIN

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

MAIRIE de l'AIGUILLON-SUR-VIE (Vendée)

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de
- la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 12 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr